



EUROPEAN UNION

OSCE Conseil Permanent No 1075 Vienne, 5 Novembre 2015

Déclaration de l'UE en réponse aux trois représentants personnels de la Présidence en exercice pour la tolérance et la non-discrimination

Nous remercions les trois représentants personnels de la Présidence pour leurs interventions. L'Union européenne est fermement engagée dans la lutte contre toutes les formes de discrimination, quels qu'en soient les motifs. Toutes les manifestations d'intolérance que nous observons malheureusement chaque jour dans l'espace OSCE, qu'elles soient racistes, antisémites, anti-musulmanes, anti-chrétiennes, homophobes ou bien encore perpétrées contre les roms ou les migrants, sont contraires à toutes les valeurs des droits de l'homme et sources de conflit.

Les autorités publiques ont un rôle de premier plan à jouer en condamnant systématiquement les appels à la haine. Trop souvent, des propos de dirigeants attisent les tensions en arguant des risques que représenteraient telles ou telles catégories de personnes en raison de leur différence, qu'elle soit ethnique, nationale, religieuse, raciale ou d'orientation sexuelle. Par notre histoire, nous, Etats de l'OSCE, avons le devoir de faire en sorte que la diversité qui constitue notre espace demeure une richesse, et non un instrument de conflit.

Ainsi que l'a rappelé la Haute Représentante Federica Mogherini au nom de l'Union européenne à l'occasion de la journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale le 21 mars dernier, « des mesures vigoureuses pour prévenir et combattre toutes les formes et manifestations de racisme et de xénophobie sont indispensables pour construire des sociétés sûres, inclusives et pluralistes, basées sur les valeurs de diversité, de tolérance et de respect mutuel. Ceci doit inclure non seulement des réponses légales effectives mais aussi des mesures de prévention qui promeuvent l'inclusion sociale et l'égalité de tous les membres de la société ».

Au niveau de l'OSCE, les engagements de Copenhague (1990) mais aussi de Madrid (2007), précisent clairement les obligations des Etats pour lutter contre toutes les formes de discrimination, quels qu'en soient les fondements. Ils rappellent l'impérieuse nécessité de s'assurer que les droits et libertés fondamentales s'appliquent à tout être humain de manière universelle, dans la loi comme dans la pratique. Les outils développés par le BIDDH, notamment pour la formation des policiers et magistrats et la collecte de données sur les crimes de haine, constituent des leviers précieux pour assister les Etats.

L'Union européenne dispose d'un dispositif juridique solide pleinement conforme aux engagements de l'OSCE. L'article 21 de la Charte des droits fondamentaux interdit toute discrimination. Plusieurs directives viennent préciser la manière dont les Etats membres doivent respecter ce principe de non-discrimination, notamment dans la vie sociale, et lutter contre l'incitation à la violence et à la haine. A cet égard, l'éducation aux droits de l'homme, à tous les âges de la vie, constitue un allier de poids. La lutte contre les préjugés va de pair avec un accès libre à l'information et la liberté d'expression. Pour affiner leur réponse publique dans la lutte contre le racisme, les Etats membres de l'Union européenne peuvent également s'appuyer sur les travaux de l'Agence des droits fondamentaux.

Pour finir, nous souhaiterions exprimer notre préoccupation à l'égard d'une tentation qui consisterait à fragmenter la lutte contre l'intolérance au niveau de l'OSCE et à affaiblir la cohérence de nos engagements en adoptant une approche parcellaire. Nous voyons un risque à communautariser nos engagements et à privilégier le combat contre certains types de discrimination au détriment d'autres, avec les dérives que cela peut impliquer, en terme de concurrence malsaine entre les victimes, de confrontations entre les communautés ou bien de non-prise en compte des formes multiples de discrimination ou de certains motifs de discriminations.

Dans un contexte de tensions accrues, le rappel de nos valeurs communes et du fondement commun à la lutte contre toutes les formes d'intolérance, à savoir l'affirmation de l'égalité de dignité de la personne humaine et le combat contre l'intolérance envers autrui parce qu'il est différent, constitue le meilleur rempart contre l'engrenage de la haine. Ces valeurs sont au cœur des engagements de

l'OSCE et doivent continuer à nous guider plus que jamais dans le cadre de nos travaux au sein de l'Organisation.

L'Ancienne République yougoslave de Macédoine*, le Monténégro* et l'Albanie*, pays candidats; la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'AELE membres de l'Espace économique européen; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldavie, la Géorgie, Andorre et Saint-Marin se rallient à cette déclaration.

* L'Ancienne République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et l'Albanie continuent à participer au Processus de stabilisation et d'association.